

dans le secret, et voici à quelle occasion. L'archiduc ne pouvant laisser à ses fils aucun droit de souveraineté sur les États qu'il avait reçus de son père et dont ils étaient exclus par leur naissance, montrait d'autant plus de sollicitude pour leur faire obtenir des charges importantes et lucratives. Comme il destinait l'aîné, André, à l'état ecclésiastique, il ouvrit des négociations avec la Cour de Rome pour le faire élever au cardinalat. On lui objecta, non pas son âge, bien qu'il n'eut encore que quinze ans, mais l'illégitimité de sa naissance. Ferdinand dut alors prouver qu'André était un enfant légitime. Il envoya, en conséquence, au Saint-Siège, une déclaration rédigée par lui et par Philippine et confirmée par Cavaleri, attestant qu'ils s'étaient valablement épousés, et que leur mariage avait été béni par l'Église. Grégoire XIII répondit que ce document était trop insuffisant pour pouvoir être présenté au Consistoire, et qu'il fallait produire au moins deux témoins dont l'un devait être le prêtre qui avait officié. Le premier document tout imparfait qu'il fût, avait cependant convaincu la Cour romaine de l'existence du lien conjugal. Ce fut pour cela que le Pape délia l'archiduc et Philippine du serment qui les obligeait à tenir leur mariage secret et, comme cette dispense appartenait à la juridiction papale, elle ne souleva pas la plus légère objection. Ferdinand la reçut avec reconnaissance et chercha à combler, autant que possible, les lacunes de sa première déclaration. Un notaire, Christophe Ebner, fut appelé, le mardi 7 septembre 1576, au château d'Ambras en Tyrol où se trouvait alors le couple princier et, dans un lieu clairement indiqué, à une heure exactement donnée, en présence de Ferdinand qui tenait Philippine par la main, Wellinger, chancelier de la Cour archiducal de Tyrol, lut une nouvelle déclaration des époux,